

La Balme de Sillingy, le 2 octobre 2024



DECISION DU MAIRE N° 2024-095

Objet : Signature avenants aux prestations de service ALSH avec la CAF

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour la mise à jour des modalités de subventions des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire et Extrascolaire jusque fin 2026.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/10/2024
De sa publication le 08/10/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.